



Commune de Barberaz
Savoie

CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2024

Le conseil va bientôt commencer





Commune de Barberaz
Savoie

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mai 2024

- Appel des élu·es,
- Désignation d'un·e secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal 20 mars 2024 (**voir remarques de M. De Rivaz**)
- Signature feuille de présence.



Approbation du procès-verbal 20 mars 2024

Demande de compléments de Monsieur DE RIVAZ

B. DE RIVAZ intervient et revient sur le budget et les différents comptes. Il souhaite être éclairé sur les trajectoires financières de la commune. Il dit avoir fait une synthèse avec les chiffres transmis. Il identifie un écart important entre les données financières du DOB de février et celles du budget de ce soir. Il s'interroge fortement sur le solde de section de fonctionnement nul, la prudence exige toutefois de conserver un minimum d'argent. **Il dénonce une explosion des charges du personnel.** Est-ce raisonnable ? Par ailleurs, concernant la section d'investissement, le solde est de 1.47 millions, faut-il tout réaffecter ? il s'interroge aussi sur la baisse du fonds de roulement de **1 900 000 €**. Il note une dégradation de la CAF brute et nette si l'on s'appuie sur les ratios de l'Etat (seuil de 7 ans pour étudier la situation financière à investir de la commune). **Il note que le résultat comptable de fonctionnement passe de 608 000 euros (2022) à 235 000 euros (2024).**

Il fait le rapprochement avec les éléments présentés sur les emprunts. D'ailleurs, à ce titre, les taux variables proposés et indexés sur le livret A, (selon lui 3.8 %) l'inquiète. Il dit être alarmé quant à la situation financière qu'il considère en zone « gyrophare », « alarmante ». **Il interroge le maire sur la capacité de désendettement qu'il estime dépasser les 15 ans avant les nouveaux emprunts.** Il souhaite que les élus se rendent compte de la fragilité profonde de la situation financière de la commune. Il parle de charges non contenues sur le chapitre 011 et 012. Une situation qui paraît peu prudente.



Commune de Barberaz
Savoie

Examen simplifié des délibérations suivantes



Commune de Barberaz
Savoie

1. Mandat spécial – Remboursement frais élus 2024 – Congrès Petite ville de France

Déplacements	Elus concernés	Dates de formation
XXVIème ASSISES DE L'APVF	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François Mauduit, Adjoint	14 et 15 juin 2024 à Amboise 460 € inscription aux Assises 95 €TTC tarif Hôtel pour une nuitée



2. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Résiliation du contrat en cours au 31/12/2024.

Le CDG avait prévu de lancer une consultation afin de passer une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Dans le contexte juridique actuel, le CDG souhaite privilégier la prolongation de la convention de participation en cours au 1^{er} janvier 2025 pour 2 ans : NEGOCIATION EN COURS

Le CDG 73 envisage soit :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 en cas d'échec de la négociation
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027 si la prolongation est validée pour 2 ans.



Commune de Barberaz
Savoie

Examen détaillé des délibérations suivantes



4. Subventions aux associations

Montant
total
21 110 €

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024
TENNIS CLUB		2 000,00 €
ACADEMIE BARBERAZIENNE D'AIKIDO (ABA)	400,00 €	100,00 €
ASSOCIATION DU FOYER, ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES (AFACS)	3 750,00 €	3 400,00 €
AMIS DE L'ALBANNE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €	
ARCHERS BARBERAZ - TIR A L'ARC	2 500,00 €	2 300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BARBERAZ (ASB FOOT)	9 000,00 €	8 700,00 €
ATELIER LES BLES D'OR	1 000,00 €	
ATELIER APPRENDRE ET JOUER - MUSIQUE	1 500,00 €	1 300,00 €
CAP CONCORDE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €	500,00 €
CLUB ESPERANCE - AINES RURAUX (GENERATIONS MOUVEMENT)	150,00 €	150,00 €

COMITE ANIMATION BARBERAZ (CAB)	1 500,00 €	100,00 €
DECLIC SAVOIE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	500,00 €	300,00 €
JARDIN DES 7 TILLEULS - JARDINS PARTAGES	200,00 €	
JARDINS FAMILIAUX DE L'ALBANNE	1 000,00 €	
JUDO CLUB	2 000,00 €	1 800,00 €
L'ELEF LA MONNAIE AUTREMENT	300,00 €	
PASSE D'ARMES - PRATIQUE RECREATIVE ET SPORTIVE MARTIALE	500,00 €	
TETRAS LIBRE "Centre de sauvegarde de la faune sauvage Pays de Savoie"	400,00 €	250,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (FNACA)	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATION LA BOULE		60,00 €
TOTAUX	26 050,00 €	21 110,00 €



5. Loi APER – approbation de la consultation des habitants

La Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Sujet	Lieu d'accélération	Détail	m ²	Kwh / an
Chauffage	Foyer Hubert Constantin	Isolation sous-sol vannes thermostatiques, chauffage au bois		
Chauffage	Batiment du stade	Chauffage au bois, isolation		
Chauffage	École de l'Albanne	Rénovation complète, chauffage géothermie		
<u>Photovoltaïque</u>	École de l'Albanne	PV 620m ²	620	138 000
<u>Photovoltaïque</u>	Toit de la mairie	Environ 80 m ² ,	80	19 000
<u>Photovoltaïque</u>	Toit du Foyer Hubert Constantin	Environ 100m ² ,	100	23 500
<u>Photovoltaïque</u>	Toit principal école de la Concorde	Environ 450m ² ;	450	103 500
<u>Photovoltaïque</u>	2eme Toit école de la Concorde	Environ 150m ² ;	150	34 500
<u>Photovoltaïque</u>	Toit principal de la Salle Po	Environ 450m ² ;	450	103 500
<u>Photovoltaïque</u>	Toit de la petite Salle Po	Environ 100m ² ;	100	23 000
<u>Photovoltaïque</u>	Toit du Tiers Lieu	Environ 500m ² ;	500	115 000
<u>Photovoltaïque</u>	Parking du centre (*)	Environ 1200m ² ; loi sur 50 % la surface des parking	1200	276 000
<u>Photovoltaïque</u>	Parking relais (*)	Environ 1200m ² ; loi sur 50 % la surface des parking	1200	276 000
<u>Photovoltaïque</u>	CITEOS	Toit	500	115 000
<u>Photovoltaïque</u>	Parking La Peyse (*)	parking de 1600 m ²	800	184 000
<u>Photovoltaïque</u>	La Peyse Toit	2 x 200 m ²	400	92 000
<u>Photovoltaïque</u>	COVAREL	85 panneaux solaires	150	34 500
Chauffage urbain	Récamier/Sévigné	Chauffage urbain		
		Commune dont parking	4 850	1 112 000
		Tiers dont parking	1 850	425 500



Commune de Barberaz
Savoie

6. Convention constitutive de groupement de commande – Accord cadre de maintenance et d’hébergement du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé



Création d’un groupement de commande pour la passation et l’exécution d’un marché public ayant pour objet la fourniture de services liés à :

- La maintenance et l’hébergement du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé.



Commune de Barberaz
Savoie

7. Autorisation de signature pour le contrat de ville 2024-2030

Afin de continuer à soutenir le quartier en veille active, la commune réaffirme sa volonté de prévenir d'éventuelles dégradations des situations de pauvreté et d'éviter que ces quartiers basculent, à terme, dans la géographie prioritaire et souhaite signer le contrat de ville 2024-2030 qui sera approuvé et signé en conseil communautaire du 30 mai 2024.





Commune de Barberaz
Savoie

8. Autorisation de revente du bâtiment de la boulangerie « au pain de savoie » et de la parcelle C 149 par l'EPFL à M. Simon COGNE

Afin de pérenniser une activité de boulangerie sur la Commune, autorisation est donnée à l'EPFL de vendre à M. Simon Cogne le bâtiment et la parcelle C 149 au prix de 280 000 €.



Commune de Barberaz
Savoie

Information

Présentation de la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales



Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.



Commune de Barberaz
Savoie

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 14/03/2024 au 02/05/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT				
INEO	Maintenance annuelle caméra vidéosurveillance	1 518.40 €	12/04/2024	maire
Hestia	Maintenance annuelle alarme incendie	1 622.30 €	09/04/2024	maire
ALPIN PELLET	Livraison granulés silo FHC (7,2 T)	2 179.66 €	11/04/2024	maire
SPIE	Campagne enrobés 2024	5 300.00 €	30/04/2024	maire
Thierry Multi Service	Démolition faux-plafond cage escalier Malongo	1 950.00 €	21/03/2024	maire



DECISIONS

Numéro	Date	Service	Objet	Montants	Observation
2024-010	25/03/2024	FINANCES	Convention de mise à disposition de locaux à l'association "le Tremplin" pour exploitation d'un tiers lieu 10 avenue du Mt St Michel	15 000,00 € (annuel)	
2024-011	05/04/2024	SOCIAL	Convention d'occupation à titre précaire, d'un logement situé à Challes les Eaux avec la Sasson.	575.00€ charges comprises	Relogement du locataire de la maison du stade pour la durée des travaux, environ 3 mois



Commune de Barberaz
Savoie

Questions diverses





Commune de Barberaz
Savoie

Questions du public

